

Convocation envoyée le
26/03/2026 à 17:26:28

Compte rendu du Conseil Municipal du MARDI 10 MARS 2026 ; 20h30

Mairie – Salle du Conseil

Présents :

Le Maire, Gilles CHAROLLAIS

Les adjoints : Gilles HOUSSIN, Christine SATTA,

Les conseillers : Patrick ROCHY, Maryline CANIVENQ, Fabienne GARRIGUES, Thierry ICHARD, Fatma FAUROUS, THIERRY LEE, Renaud LACK

Absent(s)/procuration(s) :

Aurélie LAMARQUE procuration Christine SATTA

Serge ORLUC

Christophe MATHIEU

Sandrine MANZOCCO,

Anthony CAPDEVILLE

10 présents 11 votants

Désignation secrétaires de séance : Christine SATTA.

Votes : Pour 11 Abstention : 0 Contre : 0

Avis favorable

Modification de l'ordre du jour avec rajout du 1^{er} point

1- Modification des statuts de la CAGV

La délibération vise à modifier les statuts de la CAGV pour intégrer officiellement une nouvelle compétence : l'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans).

La CAGV élargit son rôle en ne se limitant plus à la gestion des crèches. Elle organise désormais la politique globale d'accueil de la petite enfance sur le territoire. Cela inclut l'identification des besoins, l'accompagnement des familles et la planification des structures. Les équipements existants restent gérés comme avant. Cette évolution formalise un rôle plus stratégique défini par la loi de 2023.

Votes : Pour 11 Abstention : 0 Contre : 0

Avis favorable

2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 23/12/2025

Votes : Pour 11 Abstention : 0 Contre : 0

Avis favorable

3- Compte rendu des décisions du Maire

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, lesquelles ne donnent pas lieu à vote.

Décision 1/ Signature d'un avenant n°2 au lot 01 « Voirie-Réseaux divers-Espaces verts » pour un montant HT de +3674.97€
et d'un avenant n°2 au lot 08 « Electricité-Courants faibles » pour un montant HT de +708.69€

Décision 2/ Signature d'un avenant n°3 au lot 08 « Electricité-Courants faibles » pour un montant HT de -583.30€

Décision 3/ Signature d'un avenant n°2 au lot 05 « Agencement intérieur » pour un montant HT de +847€
et d'un avenant n°1 au lot 06 « Revêtement-Peinture-Signalétique » pour un montant HT de -726.20€

4- Présentation et vote du Compte financier Unique – année 2025 – Budget annexe et budget principal

Le maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du conseil.

Compte financier unique 2025 du budget annexe en HT

Le conseil municipal a examiné et voté le compte financier unique 2025 du budget annexe (multiple rural).

1/La section d'investissement dégage un résultat de clôture de 0€ Les dépenses et les recettes réalisées s'élèvent à 5 028,36 €.

2/ La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture excédentaire de 5 141.35€. Les dépenses s'élèvent à 19 769,62 € pour 24 910,97 € de recettes.

Toutefois, il est à noter l'intégration en charge de la dette du Kool café d'un montant de 7 468.20€ (provision constituée à 50%) et la démolition de la grange pour un montant de 8 550€.

Aucun reste à réaliser n'est constaté dans les deux sections.

Le résultat global de clôture au 31/12/2025 est excédentaire à 5 141.35 €.

Votes : Pour 10 Abstention : 0 Contre : 0

Avis favorable

Compte financier unique 2025 du budget principal en TTC

Après examen, le conseil municipal a voté le compte financier unique 2025.

1/ La section d'investissement dégage un résultat de clôture déficitaire de -166 046.83€. Les dépenses s'élèvent à 853 904,56€ et les recettes à 687 857,73€.

Il est à noter que des dépenses et des recettes engagées restent à réaliser sur l'exercice 2026 avec un solde excédentaire de 238 634€ (achèvement des travaux de la halle et subventions à percevoir).

2/ La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture excédentaire de 442 850.66€. Les dépenses s'élèvent à 630 723.51 € pour 1 073 574.17€ de recettes. Aucun reste à réaliser n'est constaté en fonctionnement.

Le résultat global de clôture au 31/12/2025 est excédentaire à 276 803,83 €.

Votes : Pour 10 Abstention : 0 Contre : 0

Avis favorable

Le maire reprend sa place et la présidence de la séance.

5- Affectation des résultats – année 2025 – Budget annexe et budget principal

Budget annexe

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 420,75€
- un excédent reporté (2024) de : 3 720,60€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 5 141,35€

- un déficit d'investissement de : 0,00€
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00€

Soit un besoin de financement de : 0,00€

Le résultat d'exploitation excédentaire au 31/12/2025 sera reporté en fonctionnement pour 5 141,35€

Votes : Pour 11 Abstention : 0 Contre : 0

Avis favorable

Budget principal

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 125 435.76€
- un excédent reporté (2024) de : 317 414.90€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 442 850.66€

- un déficit d'investissement de : 166 046.83€
- un déficit des restes à réaliser de : 238 634€

Soit un excédent de financement de : 72 587.17€

Le résultat d'exploitation excédentaire au 31/12/2025 sera reporté en fonctionnement pour 442 850.66€

Le résultat d'investissement déficitaire sera reporté en investissement pour 166 046.83€

Votes : Pour 11 Abstention : 0 Contre : 0

Avis favorable

6- Ouverture de crédits par anticipation au budget principal – année 2026

Le budget 2026 n'étant pas encore voté, la commune peut engager certaines dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits d'investissement prévus en 2025 hors annuité de la dette. Le budget total des dépenses d'investissement prévues en 2025 s'élevait à 1 144 974 €. Le conseil municipal est invité à autoriser une dépense d'environ 6 445 €. Cette somme concerne l'achat d'un jeu supplémentaire pour l'aire de jeux pour enfants. La dépense sera obligatoirement inscrite au budget 2026.

Votes : Pour 11 Abstention : 0 Contre : 0

Avis favorable

7- Examen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner

Ce document concerne l'examen des déclarations d'intention d'aliéner par le Conseil municipal. Le Maire rappelle qu'un droit de préemption urbain a été instauré en 2005 sur les zones U et AU. Il précise que cette compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuve.

Ce transfert découle de la mise en place de la compétence PLU intercommunal.

Il est conforme aux dispositions de la loi ALUR.

Le Maire rappelle également la révision du PLUi en 2018, modifiée en 2019.

Ces modifications concernent notamment les zones U et AU.

La commune a reçu plusieurs déclarations d'intention d'aliéner.

1/La première concerne un bien immobilier situé route des Cèdres.

Ce bien est cadastré B934 et B936 pour une superficie de 847 m².

2/La seconde déclaration concerne un autre bien route des Cèdres.

Il est cadastré B935 pour une superficie de 643 m².

Ces biens sont soumis au droit de préemption au profit de la CAGV.

Le Maire propose de ne pas exercer ce droit de préemption.

Votes : Pour 11 Abstention : 0 Contre : 0

Avis favorable

8- Examen d'une demande d'aide pour un projet sportif de jeunes footballeurs domiciliés dans la commune

Le Conseil municipal remercie pour la présentation de ce projet sportif, qui témoigne d'un réel engagement.

Toutefois, il a fait le choix de ne pas attribuer de subventions à titre individuel, afin de privilégier un soutien aux associations et de garantir une équité entre tous.

Ne pouvant répondre favorablement à cette demande, il adresse néanmoins tous ses encouragements et souhaite pleine réussite à ce jeune footballeur.

Convocation envoyée le
26/03/2026 à 17:26:28

Votes : Pour 0 Abstention : 1 Contre :10

Avis défavorable

9- Approbation du projet de convention de mise à disposition d'un local sous la halle à l'association « La boule blanche »

Votes : Pour 11 Abstention : 0 Contre :0

Avis favorable

Convention en annexe 1 de ce compte rendu.

10- Mise à jour de la délibération pour les indemnités liées aux heures supplémentaires

A la demande de la DGFIP, il convient de mettre à jour la délibération relative au dispositif des indemnités pour heures supplémentaires des agents communaux. Celle-ci doit préciser les emplois concernés et les modalités de réalisation et de paiement. Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois, sauf cas exceptionnels. Le dispositif s'applique aussi aux agents non titulaires avec un paiement mensuel et une revalorisation possible. La mise à jour sera effective le 1er avril 2026.

Votes : Pour 11 Abstention : 0 Contre :0

Avis favorable

11- Motion à adopter pour le maintien des services publics de réseaux à l'échelon territorial – Territoire d'Energie⁴⁷

Cette motion vise à préserver l'organisation actuelle du service public de l'électricité dans un contexte de réforme de décentralisation annoncée en 2025. Le projet de donner davantage de compétences aux départements est jugé peu pertinent, alors que ces missions relèvent déjà du bloc communal et de ses groupements. Les syndicats d'énergie apparaissent comme des acteurs efficaces, permettant de mutualiser les ressources, de maîtriser les coûts et de garantir un service de proximité. La gestion des réseaux électriques dépasse les limites administratives et nécessite une approche technique cohérente. Face à des besoins d'investissement importants, une réorganisation pourrait fragiliser le système. L'assemblée estime donc nécessaire de conserver l'organisation actuelle et de renforcer les syndicats existants.

Motion en annexe 2 de ce compte rendu

Votes : Pour 9 Abstention : 2 Contre :0

Avis favorable

12- Motion à adopter pour le maintien des services publics de réseaux à l'échelon territorial – Eau ⁴⁷

Cette motion vise à défendre l'organisation actuelle des services publics de l'eau et de l'assainissement dans un contexte de réforme de décentralisation annoncée en 2025. Le projet de renforcer le rôle des départements est jugé inadapté, la loi NOTRe confiant déjà ces compétences

Convocation envoyée le
26/03/2026 à 17:26:28

aux communes et intercommunalités. Les syndicats d'eau sont considérés comme efficaces, permettant mutualisation des moyens, économies d'échelle et proximité avec les usagers. La gestion de l'eau nécessite une approche par bassin et repose sur le principe « l'eau paie l'eau ». Les enjeux d'investissement sont importants et une réforme compliquerait la gestion. L'assemblée estime que les syndicats restent les mieux adaptés et demande de maintenir la compétence au niveau communal tout en les renforçant.

Motion en annexe 3 de ce compte rendu

Christine SATTA en tant que Vice-Présidente Eau47 ne prend pas part au vote.

Votes : Pour 8 Abstention : 1 Contre :0

Avis favorable

13- Motion à adopter pour soutenir le monde agricole

Cette motion vise à affirmer le plein soutien aux agriculteurs et à leurs familles, à demander le retrait du projet de traité Mercosur, d'arrêter la superposition des normes européennes, de simplifier les démarches administratives, de refuser le contrôle excessif et la surveillance généralisée, la non suppression des produits phytosanitaire sans solution alternative efficace.

Motion en annexe 4 de ce compte rendu

Votes : Pour 9 Abstention : 2 Contre :0

Avis favorable

14- Composition du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026

Ce point ne nécessite pas le vote du conseil.

Composition du bureau de vote

Présidence : Gilles CHAROLLAIS (Présidents suppléants : Gilles HOUSSIN et Christine SATTA)

Assesseurs : Fabrice ESPALIEU, Patrick ROCHY, Maryline CANIVENQ, Fabienne GARRIGUES, Renaud LACK, Thierry ICHARD, Fatma FAUROUS et Thierry LEE.

Fin de séance 22H00

ANNEXES

ANNEXE 1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre la Commune de La Croix-Blanche, représentée par Monsieur CHAROLLAIS Gilles, Maire.

Et

l'Association bénéficiaire dénommée « La Boule Blanche » dont le siège est sis à La Croix-Blanche, 956 Avenue des Pyrénées et dont l'objet est d'organiser des activités de pétanque, représentée par son président, M.....

Vu la délibération du Conseil Municipal du,

Article 1^{er} : La commune de La Croix Blanche met à la disposition de l'association, un local sous la halle dont elle est propriétaire, sis au lieudit « Bégou », parcelle C841p, se décomposant comme suit :

- Un local fermé d'une superficie de 27m², comprenant 1 pièce
- Activité autorisée : buvette, réunion de l'association et stockage de divers articles.
- Activité interdite : Confection de repas

Article 2 : Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.
- Les dépenses d'électricité et de consommation d'eau sont prises en charge par le budget communal

Article 3 : L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé à l'article 1.

Article 4 : L'association s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation, à entretenir des relations de bon voisinage avec les autres locataires du bâtiment ainsi que les habitants du quartier.

L'association s'engage, lors de ses manifestations à demander à ses adhérents de garer les véhicules de façon de permettre l'accès au parking au plus grand nombre.

Article 5 : L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 6 : L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions par le Maire ou son représentant, notamment par l'accès aux locaux.

Article 7 : Aucune modification des locaux et de ses aménagements n'est autorisée.

Article 8 : En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 10 : L'utilisation du local est exclusivement accordée à l'association « La Boule Blanche ». Toutefois, la mairie se réserve le droit d'utiliser ponctuellement le local, soit pour ses propres besoins, soit au profit d'une autre association de la commune, lorsque l'organisation d'un événement le nécessite. Cette utilisation exceptionnelle ne pourra intervenir qu'après information préalable du président de l'association « La Boule Blanche », au moins sept jours avant la date de la manifestation.

Article 11 : Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues par l'article 8 ci avant.

Article 12 : La présente convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable tous les ans par tacite reconduction. Au terme des trois ans, l'association pourra souhaiter son renouvellement, par reconduction expresse au moins un mois avant le terme de la convention.

Article 13 : Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à La Croix-Blanche, le

Le président de l'association

Le Maire

ANNEXE 2

Motion de la commune de LA CROIX-BLANCHE pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les élus de la commune de LA CROIX-BLANCHE, réunis en Conseil Municipal, le 10 MARS 2026,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

ANNEXE 3

Motion de la commune de LA CROIX-BLANCHE pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Contexte législatif

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant la déclaration de l'association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux ;
- Considérant que la **loi NOTRe (2015)** a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire **des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.** (Art. L. 1321-1 du CGCT).

Spécificités du service public de l'eau

- Considérant que les **syndicats d'eau**, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :
 - o **Mutualiser les moyens** (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (**résilience climatique** (sécheresses, inondations) et de **qualité de l'eau**, ... ;
 - o **Optimiser les coûts** grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;
 - o **Garantir une proximité** avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;

- Considérant que **l'eau n'a pas de frontières administratives** : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion **à l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques** plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;
- Considérant que le principe « *l'eau paie l'eau* », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une **autonomie financière** des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le « **mur d'investissement** » estimé à **plusieurs milliards d'euros** pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une **ingénierie technique et financière renforcée** que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;
- Considérant que la **fragmentation des compétences** entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :
 - **Diluer les responsabilités**, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;
 - **D'impliquer une réorganisation complexe** dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...
- Considérant que les **syndicats d'eau** ont déjà engagé des **plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies** (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause ;

L'assemblée estime :

1. Que la proposition de faire du département le « *chef de file* » de l'eau **contredit l'esprit de la décentralisation**, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, **de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel** ;
3. Que **l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente** pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)
4. Que les **syndicats d'eau**, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont **les structures les plus efficaces** pour :
 - **Garantir la continuité du service public** (24h/24, 7j/7) ;
 - **Porter les investissements nécessaires** (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
 - **Assurer la transparence tarifaire** (via des budgets dédiés) ;

5. Qu'une **réforme unilatérale** remettant en cause ce modèle **freinerait la transition écologique** et **aggraverait les inégalités d'accès à l'eau**, notamment en milieu rural

Par conséquent l'assemblée demande au gouvernement :

1. **De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal**, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.
2. **De renforcer les moyens des syndicats d'eau** pour :
 - **Accélérer les investissements** (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
 - **Mutualiser l'ingénierie** (ex : cellules techniques interdépartementales) ;
 - **Sécuriser les financements** (pérennisation des redevances affectées) ;
3. **De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau** (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
4. **De s'engager** à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;
5. **De renforcer les syndicats** plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

ANNEXE 4

Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française

Le Conseil municipal de LA CROIX-BLANCHE,

Considérant la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;

Considérant la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;

Considérant la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;

Considérant l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;

Considérant que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser ;

Considérant que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;

Considérant l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

Le Conseil municipal affirme solennellement :

- Son **plein soutien aux agriculteurs** et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;
- Sa **demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur**, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable ;
- Son opposition à la **surtransposition des normes européennes**, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative ;
- Sa demande de **simplification administrative immédiate**, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leur activité ;
- Son refus de toute logique de **contrôle excessif et de surveillance généralisée**, sans dialogue ni accompagnement ;
- Son exigence qu'aucun **produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace** et économiquement viable.

En conséquence, le Conseil municipal :

- Adopte la présente motion ;
- Décide de la transmettre à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés ;
- Réaffirme son engagement aux côtés du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée.